

communes et le Directeur général des élections. Il m'incombe seulement de demander, pour le directeur, les montants nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

En outre, si les députés veulent bien consulter les crédits, ils verront que rien n'y est prévu au titre des dépenses électorales proprement dites. Ces frais sont prélevés sur le Fonds consolidé. Je crois, par conséquent, qu'il ne convient pas de débattre ce point, étant donné que je n'ai personnellement, ou en tant que ministre, aucune compétence à cet égard.

M. Fisher: Puis-je ajouter ceci, monsieur le président? Autant que je sache, c'est le seul crédit, parmi tous ceux que le gouvernement nous a soumis, qui ait trait au Directeur général des élections. Sa tâche consiste à préparer les élections. Il est préposé à tous ces rouages, à toute cette structure. Je ne connais rien qui s'apparente plus à des rouages que le remaniement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un projet de loi sur le remaniement de la carte électorale...

L'hon. M. Churchill: C'était une bonne occasion pour vous, alors.

M. Fisher: Non. C'est un projet de loi très simple tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je n'allais pas du tout m'occuper de ce point. Peut-être, serait-ce utile de vous exposer ce que je visais, monsieur le président. Je pensais aux changements qui allaient se produire et je pensais formuler quelques propositions dont nous devrions, à mon avis, tenir compte dès à présent, afin de mener à bien le remaniement de la carte électorale. Il semble, par exemple, qu'à l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse perdra un siège, et la Saskatchewan trois. Nous avons certains écarts entre les régions rurales et industrielles, entre les campagnes et les villes, et ainsi de suite. Si la question ne se rapporte pas aux élections, je ne sais ce qui s'y rapporte.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Le député de Port-Arthur a nettement exposé ses intentions. Le député de Port-Arthur a déclaré bien clairement, en effet, qu'il a l'intention de déclencher un débat en règle au sujet du remaniement de la carte. Il a déjà dit qu'à son avis, certaines provinces perdront des sièges tandis que d'autres provinces en gagneront. Voilà le genre de question qu'il veut discuter, et d'après moi, un tel débat pourrait faire rage pendant des jours. Le député aura l'occasion de débattre la question lors de l'étude de son propre bill, qui est actuellement au *Feuilleton*, et il pourra en parler aussi à l'occasion d'une motion de subsides, ou quand un comité sera formé

par le Parlement pour étudier le remaniement de la carte électorale.

J'étais à la Chambre il y a quelques années, lorsqu'un comité a été créé pour étudier le remaniement de la carte électorale, et à cette occasion, chacun a pu discuter à fond de tous les aspects de la question. D'après moi, il est tout à fait hors de propos de vouloir débattre la question au moment où le comité étudie les dépenses du Directeur général des élections et de ses fonctionnaires, et il est irrégulier également de discuter des fonctions de ce service.

M. Caron: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la question de Règlement.

Premièrement, je voudrais savoir qui est chargé de délimiter les diverses circonscriptions quand il y a un remaniement? Si les députés ont des problèmes par suite d'un remaniement, doivent-ils en saisir le Directeur général des élections, ou bien le Parlement lui-même?

L'hon. M. Churchill: Le Parlement.

M. Caron: S'il y a eu un remaniement, comment un simple député peut-il le faire modifier? Où les députés présentent-ils ces problèmes?

M. Thrasher: Ces problèmes doivent être présentés au comité quand il est formé.

M. Caron: La difficulté à laquelle je songe, c'est qu'à la suite d'un remaniement, les simples députés ne peuvent rien faire pour obtenir un changement, mais doivent attendre un nouveau remaniement pour qu'on y apporte une solution. Il y a eu un remaniement en 1952, mais les problèmes et les difficultés qui en résultent ne peuvent être discutés maintenant. J'aimerais donc savoir comment on peut présenter ces problèmes, et à qui il faut s'adresser.

Une voix: On devrait les présenter au Directeur général des élections.

M. Caron: Il faut accorder une certaine latitude à l'égard d'une nouvelle répartition, mais, alors, certaines difficultés se posent. Je suis le premier à reconnaître que notre Directeur général des élections est le seul spécialiste dans ce domaine au Canada. Si l'on s'attend que nous nous adressions à lui pour nous renseigner sur la répartition, comment pouvons-nous l'exhorter à modifier les lignes de démarcation à l'égard de la nouvelle répartition proposée? Je sais bien que nous devons nous adresser à lui, mais comment les erreurs commises au cours de la dernière répartition pourront-elles être rectifiées avant la prochaine?